

Réellement différente



PROSPECTUS D'ÉMISSION D'ACTIONS BAS

Le présent prospectus d'émission contient les indications légales nécessaires à l'exécution de l'augmentation de capital autorisée, conformément à la décision de l'assemblée générale du 28 avril 2018, et il fournit des informations sur les comptes annuels 2018 et le rapport de révision. D'autres documents relatifs à l'organisation et l'orientation de la BAS – tels que les statuts et les lignes directrices, ainsi que des rapports de gestion, le journal moneta ou des prospectus concernant la gamme de prestations de la BAS – peuvent être commandés par téléphone (021 319 91 00) ou par e-mail (contact@bas.ch). Ils sont également téléchargeables sur notre site www.bas.ch.

1. Informations sur la BAS

Le 21 août 1990 la Banque Alternative Suisse SA, Alternative Bank Schweiz AG, Banca Alternativa Svizzera SA a été fondée à Olten sous la forme d'une société anonyme. Le siège social de la société se trouve au Amthausquai 21, 4601 Olten.

Conformément aux statuts du 21 août 1990, la BAS a pour objet de contribuer à aider des projets alternatifs à caractère économique, écologique, sociopolitique et culturel, par l'octroi et la gestion de fonds et de capitaux, ainsi que par d'autres activités connexes conformes aux lignes directrices, et cela par l'exploitation d'une banque. La BAS est autorisée à acheter, hypothéquer et vendre des immeubles et des terrains ; elle peut également faire construire. Les activités de la banque s'étendent à toute la Suisse. Le conseil d'administration est composé de sept membres au moins et d'onze membres au plus. Il se constitue lui-même et règle son droit de signature. La présidente et le vice-président signent collectivement à deux. Les autres membres du conseil d'administration ne disposent pas de la signature.

Membres du conseil d'administration :

- Gerhard Andrey, de Val de Charmey, domicilié à Granges-Paccot
- Christina Aus der Au Heymann, de Bussnang et Märstetten TG, domiciliée à Frauenfeld.

- Nicole Bardet, de Vully-les-Lacs VD, Corcelles-Cormondrèches NE et Rohrbachgraben BE, domiciliée à Romont FR, déléguée du personnel.
- Braida Gregis, de Burgdorf BE, domiciliée à Goldswil
- André Günter, de Thörigen BE, domicilié à Zurich.
- Sven Lidén, de nationalité suédoise, domicilié à Freienbach SZ.
- Albi Wuhrmann, de Rheinfelden AG, domicilié à Rheinfelden AG, vice-président.
- Anita Wymann, de Sumiswald BE, domiciliée à Zurich, présidente.
- Benjamin Zeeman, de Küsnacht ZH, domicilié à Winterthur.

Membres de la direction générale :

- Ursula Baumgartner de Speicher AR, domicilié à Opfikon ZH (dès le 1.5.2016).
- Etienne Bonvin, de Veysonnaz VS, domicilié à Riken AG.
- Michael Diaz, de Zurich, domicilié à Zurich.
- Martin Rohner, de Rebstein SG, domicilié à Bâle.

Organe de révision conformément à la législation sur les banques :

Grant Thornton Bankrevision AG, Zurich

Organe de revision interne :

PEQ GmbH, Zuzgen

Organe de publication :

Feuille officielle suisse du commerce

2. Montant actuel du capital-actions

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 126'711'700, divisés en

- 10'647 actions nominatives à droit de vote privilégié entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 100 chacune (actions nominatives de catégorie A),
- 125'647 actions nominatives normales entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1 000 chacune (actions nominatives de catégorie B).

Il n'existe pas de bons de jouissance, de bons de participation, etc.

3. Capital-actions autorisé supplémentaire

En complément du capital-actions actuel, l'assemblée générale a approuvé, le 28 avril 2018, la création d'un capital-actions autorisé supplémentaire, d'une valeur nominale de CHF 36'990'300, réparti en

- 5'323 actions nominatives de catégorie A d'une valeur nominale de CHF 100 et de
- 36'458 actions nominatives de catégorie B d'une valeur nominale de CHF 1 000.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions, par l'émission correspondante de nouvelles actions, jusqu'au 28 avril 2020 (selon l'art. 3a des statuts).

Dès leur acquisition, les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transmission de l'article 5 des statuts. Le prix d'émission, la date de jouissance du dividende et la forme des apports seront fixés par le conseil d'administration.

Les actionnaires actuel-le-s qui détiennent des actions des catégories A et B bénéficient d'un droit de souscription préférentiel les autorisant à acquérir une nouvelle action pour deux actions de la même catégorie. Si elles ou ils ne l'exercent pas dans un délai de trois mois suivant la communication écrite par le conseil d'administration, celui-ci est libre d'attribuer les nouvelles actions sans tenir compte du fait que la souscriptrice ou le souscripteur soit ou non déjà actionnaire.

Si les souscriptions devaient dépasser le nombre d'actions nominatives disponibles, le conseil d'administration est habilité à fixer des attributions.

4. Comptes annuels et rapport de révision

La BAS a clôturé ses comptes annuels au 31 décembre 2017. Le détail des comptes annuels figure dans le rapport de gestion de la BAS qui est joint au présent prospectus d'émission.

Les comptes annuels ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire de la BAS du 28 avril 2018.

Le rapport de l'organe de révision (Grant Thornton Bankrevision AG, Zurich) pour l'exercice 2017, daté du 28 février 2018, est également disponible dans le rapport de gestion de la BAS.

5. Politique en matière de dividende

La BAS mène une politique modérée en matière de dividende. Les réserves ordinaires seront augmentées d'au moins 5% du bénéfice annuel jusqu'à ce qu'elles atteignent 20 % du capital-actions libéré.

Le bénéfice dépassant les limites indiquées ci-dessus sera affecté en premier lieu à la constitution de réserves. Si le résultat le permet, le bénéfice supplémentaire peut être réparti entièrement ou partiellement entre les actionnaires, selon libre décision de l'assemblée générale. Il n'existe aucun droit au versement d'un dividende.

En outre, les actionnaires peuvent faire don du dividende ou d'une partie de celui-ci au Fonds d'innovation, association à but non lucratif.

Action B (no de valeur 0141724)

Exercice	en %	Brut CHF
2017*	1.25	12.50
2016*	1.525	15.25
2015*	1.45	14.50
2014*	1.35	13.50
2013*	1.35	13.50
2012*	1	10
2011*	1	10
2010	0	0
2009	0	0

Action A (no de valeur 0141725)

Exercice	en %	Brut CHF
2017*	1.25	1.25
2016*	1.525	1.525
2015*	1.45	1.45
2014*	1.35	1.35
2013*	1.35	1.35
2012*	1	1
2011*	1	1
2010	0	0
2009	0	0

* Versement du dividende à partir des réserves issues d'apports de capital, conformément à la décision de l'assemblée générale.

6. Décision relative à l'émission de nouvelles actions

Le 28 avril 2018, l'assemblée générale a décidé de créer, en complément du capital-actions actuel, un capital-actions autorisé supplémentaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions par l'émission correspondante de nouvelles actions, jusqu'au 28 avril 2020.

6.1 Dispositions relatives à l'augmentation du capital-actions

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et fixé les modalités de l'augmentation du capital (prix d'émission, nature des apports, date de jouissance du dividende):

- a. Le prix d'émission des nouvelles actions est de CHF 1'691.75 pour les actions nominatives normales de catégorie B et CHF 169.20 pour les actions nominatives à droit de vote privilégié de catégorie A. Ces prix comprennent le droit d'émission.
- b. Les nouvelles actions souscrites et payées jusqu'à fin 2019 sont mises sur le même plan en matière de droit au dividende que les anciennes actions.
- c. Les actions souscrites doivent être entièrement payées en espèces.

6.2 Souscription libre et achat

La BAS met à disposition des bulletins pour la souscription de ses actions. La souscription est contraignante et le montant correspondant doit être versé dans les 30 jours sur le compte de consignation de capital n° IBAN CH98 0839 0000 0012 0200 0 auprès de la Banque Alternative Suisse SA, à Olten.

Lors de l'achat, seront mis sous dépôt du/de la client-e soit des actions existantes, soit des "droits sur action" si des actions sont en cours d'émission par le biais d'une augmentation de capital.

6.3 Validité

Le bulletin de souscription est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Le bulletin de souscription doit être à la BAS et le montant correspondant versé sur la compte de consignation d'actions au plus tard jusqu'au 20 décembre 2019.

6.4 Restrictions de l'offre

Il ne peut être exclu que la distribution de ce prospectus et l'offre de souscription d'actions soient légalement restreintes dans certains pays. La BAS demande aux personnes entrant en possession de ce prospectus de se renseigner sur d'éventuelles restrictions et de s'y conformer. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni une incitation à acheter des actions dans des pays dans lesquels une telle offre ou une telle incitation serait contraire à la loi.

Les citoyen-ne-s des Etats-Unis résidant hors de la Suisse ne sont pas habilité-e-s à faire usage de cette offre.

7. Correspondance

Il appartient aux actionnaires de communiquer à la BAS tout changement de domicile. Dans l'intervalle, toute communication écrite envoyée à l'adresse inscrite au registre des actionnaires sera considérée comme juridiquement valable.

8. Risques liés aux actions

De par leur nature, les actions sont une forme d'investissement à risque. Par conséquent, il est conseillé de déterminer si l'achat d'actions correspond au profil de risque personnel.

Olten, le 29 janvier 2019

Banque Alternative Suisse SA



Anita Wymann
Présidente du
conseil d'administration



Albi Wuhrmann
Vice-président du
conseil d'administration

Annexe: Rapport de gestion